

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° D2022_25

OBJET: LOYER APPARTEMENT – 15 RUE DE PECHIN – APPARTEMENT N°5

Le Maire de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir lui permettant de régler les affaires énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la disponibilité après départ de l'ancien locataire de l'appartement n°5 sis 15 Rue de Péchin à Saint-Vincent de Tyrosse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'appartement n°5 sis 15 Rue de Péchin est attribué à **Monsieur Benoit ARBOUILLE** à compter du 14 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Les droits et conditions d'occupation des locaux sont définis dans le contrat de convention signé.

ARTICLE 3 : La présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

Fait à SAINT-VINCENT DE TYROSSE, le 11 octobre 2022.



Le Maire,
Regis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

